MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DES RESSOURCES ANIMALES

CABINET DU MINISTRE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

CIRCULAIRE N°661 DU 04 MARS 1999

A Messieurs les Préfets

Objet : gestion du Domaine Foncier Rural concédé.

Aux termes de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural, les terres concédées par l'Etat constituent un domaine provisoire.

Chaque concessionnaire sous réserve des droits des tiers dispose du délai de mise en valeur qui lui a été accordé par l'acte de concession majoré d'une période de trois ans à compter du 14 janvier 1999, date de publication de la loi n° 98-750, pour fournir un dossier d'immatriculation. Après création du Titre Foncier, l'Etat consolidera les droits du concessionnaire par la vente, la location simple ou le bail emphytéotique du terrain selon le cas.

Dans le même délai que celui précisé ci-dessus, toute personne bénéficiaire d'une concession dite « pure et simple » doit elle aussi consolider ses droits en sollicitant soit une cession, soit une location simple ou un bail emphytéotique.

Des textes sont actuellement en cours de préparation pour fixer les procédures à suivre.

J'ai cependant tenu, dès maintenant, à attirer votre attention sur la situation du domaine concédé et sur les modalités de gestion qui le concernent.

Il ressort des termes de la loi n° 98-750 qu'aucune concession de terres ne peut désormais être accordée si bien que les dossiers introduits après le 14 janvier 1999 doivent être rejetés.

Des mesures transitoires vont être prises pour traiter les dossiers qui étaient en cours d'instruction avant le 14 janvier 1999.

Bien entendu, les concessions dites « définitives » ayant abouti à la pleine propriété ou au bail emphytéotique ne sont en aucun cas remises en cause sauf à devoir appliquer l'article 26 de la loi aux personnes étrangères et aux sociétés selon une procédure qui fera également l'objet d'un décret.

Je vous tiendrai régulièrement informés des textes pris pour l'application de la loi n° 98-750 dont vous connaissez l'intérêt primordial pour la sécurisation des droits fonciers et la modernisation de l'agriculture.

Ampliations
DRARA
DRADR
Tous sous-préfets

République de Côte d'Ivoire - Ministère de l'Agriculture et des Ressources
LE MINISTRE

K. KONAN